

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS768

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« le prévoyant »

les mots :

« mentionné à l'article L. 3152-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel